

Délibérations de la séance du 28 Mars 2018

Le 28 mars deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - Mme Paule PEYRAT - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Eliane PHILIPPON par M. Christophe BARBE
M. Christophe MAURY par Mme Paule PEYRAT à compter de la délibération n°13/2018
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie PAUGNAT
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL

Madame Annie PAUGNAT a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération 8/2018</i>	<i>Budget Communal - Vote des taux des trois taxes directes locales</i>
<i>Délibération 9/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction de la cuisine centrale</i>
<i>Délibération 10/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas</i>
<i>Délibération 11/2018</i>	<i>Modification Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux</i>
<i>Délibération 12/2018</i>	<i>BUDGET COMMUNAL - Vote du budget 2018</i>
<i>Délibération 13/2018</i>	<i>BUDGET AEP - Vote du budget 2018</i>
<i>Délibération 14/2018</i>	<i>Fixation des durées d'amortissement - Budget AEP</i>
<i>Délibération 15/2018</i>	<i>Affiliation CRCESU en paiement de la garderie et de l'accueil de loisirs de la commune du Palais-sur-Vienne</i>
<i>Délibération 16/2018</i>	<i>Subventions communales 2018</i>
<i>Délibération 17/2018</i>	<i>Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2018</i>
<i>Délibération 18/2018</i>	<i>Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018</i>
<i>Délibération 19/2018</i>	<i>Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2018</i>
<i>Délibération 20/2018</i>	<i>Modification du tableau des emplois communaux</i>
<i>Délibération 21/2018</i>	<i>Appel d'offres ouvert n°2013001 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Intégration de la maintenance de la climatisation de la Médiathèque</i>

DELIBERATION n°8/2018

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux des trois taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des trois taxes directes locales pour le budget de l'exercice 2018 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 289 000	12,17	1 252 171
Foncier bâti	6 766 000	22,99	1 555 503
Foncier non bâti	29 700	101,36	30 104

Votes pour cette délibération : UNANIMITE

DELIBERATION n°9/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par les délibérations référencées 10/2016 en date du 06 avril 2016 et 9/2017 en date du 07 mars 2017 ET 02/2018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 762 721 € TTC soit crédits annulés = 37 279 €

- + CP 2014 : 25 536 €
- + CP 2015 : 105 693 €
- + CP 2016 : 842 001 €
- + CP 2017 : 648 891 €
- + CP 2018 : 140 600 €

2- Financement :

- + Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €
- + Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €
- + Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €
- + Part communale : 1 469 303 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°10/2018

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014 réactualisées par la délibération n°11/2016 du 06 avril 2016 et n°17/2017 du 04 avril 2017 et 03/2018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal a voté, pour les

travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 344 783 € TTC

- ✚ CP 2015 : 3 938 €
- ✚ CP 2016 : 10 397 €
- ✚ CP 2017 : 310 448 €
- ✚ CP 2018 : 20 000 €

2- Financement :

- ✚ Subvention DETR : 61 550 €
- ✚ Subvention CTD : 24 620 €
- ✚ Part communale : 256 830 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°11/2018

Modification d'Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) pour la Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Par délibération n°12/2016 du 06 avril 2016, 18/2017 du 04 avril 2017 et 75/2017 du 26 septembre 2017, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

- ✚ CP 2016 : 11 435 €
- ✚ CP 2017 : 17 724 €
- ✚ CP 2018 : 0 €
- ✚ CP 2019 : 223 280 €
- ✚ CP 2020 : 223 280 €
- ✚ CP 2021 : 223 281 €

2- Financement :

- ✚ Subvention d'Etat : *Soutien à l'investissement public local* : 174 750 €
- ✚ Subvention DETR : 109 000 €
- ✚ Subvention CTD : 109 000 €
- ✚ Part communale : 306 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux telles que présentées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°12/2018

BUDGET COMMUNAL - vote du budget 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2018 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 5 564 310 €

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 66 - 67 - 022 - 023 - 042

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 042

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **1 396 854 €**

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 040 - 041 - 020

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opérations : 030/130 - 069/131 - 075/132 - 097/133 - 0113/113 - 0119/119 - 0128/128 - 0129/129 - 134 - 136

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 - 024 - 021 - 040 - 041

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Opération : 069/131 - 135

Vote

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

DELIBERATION n°13/2018

BUDGET AEP - vote du budget 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2018 et le soumet au vote :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à **482 294 €**

DEPENSES : **Unanimité**

RECETTES : **Unanimité**

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 95 244 €

DEPENSES : **Unanimité**

RECETTES : **Unanimité**

DELIBERATION n°14/2018

Fixation des durées d'amortissement – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissements à appliquer sur les travaux et biens acquis par la commune telles que proposées dans le tableau ci-après :

article	Descriptif	Durée d'amortissement
	Bien de faible valeur (< 500 €) quel que soit l'article et tel que défini à l'annexe de l'arrêté du 26/10/2001	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Immobilisations corporelles		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Installations, matériel et outillages techniques autres	40 ans
Subventions d'équipements transférables		
131	Subventions d'équipement	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** les durées d'amortissement telles que désignées ci-dessus.

DELIBERATION n°15/2018

Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) en paiement du service de garderie et de l'accueil de loisirs de la commune du PALAIS SUR VIENNE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Il est proposé d'étendre le mode de paiement ticket CESU à tous les enfants fréquentant les services de la garderie et de l'accueil de loisirs sachant que pour les enfants de moins de 6 ans, il y a exonération des frais de gestion et de commission.

Il convient de définir la capacité d'accueil de ces services en isolant le nombre d'enfants de moins de 6 ans afin de fixer le pourcentage de l'exonération des frais qui sera désormais appliqué pour le remboursement des tickets CESU.

Nature du service	Capacité totale	Dont enfant < 6 ans	Pourcentage enfant < 6 ans
Accueil de Loisirs	80	32	40%
Garderie périscolaire	545	212	39%
Pourcentage moyen applicable			39%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ADHERER** au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le paiement du service de la garderie et de l'Accueil de Loisirs.

- **VALIDER** les capacités d'accueil telles que définies ci-dessus pour l'exonération des frais applicables pour les enfants de moins de 6 ans.

DELIBERATION n°16/2018

Subventions communales 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2018.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, Mme Paule PEYRAT, M. Laurent COLONNA (*représenté par Mme Annie BONNET*), M. Richard RATINAUD, Mme Annie PAUGNAT, M. Yvan TRICART et Mme Claudine DELY (*représentée par M. Guénaél LOISEL*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2018			
Aides Limoges	85 €	Espérance du Palais	1 592 €
Amicale des Amis de la Prade	89 €	FNACA - Comité du Palais	165 €
Amicale des Bouéradours	89 €	Gym Bonne Forme	85 €
Amicale des Combeaux	126 €	J.M.F Section du Palais	702 €
Amicale des Retraités	139 €	La Boîte à Ouvrages	85 €
Amicale du Personnel Municipal	6 800 €	Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Amicale Laïque	4 068 €	Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €
Amis du Musée de la Résistance	104 €	Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €
Association Barrage	87 €	Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
Association des accidentés de la vie Haute-Vienne (FNATH-Limoges)	100 €	M.R.A.P	50 €
Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de Haute-Vienne	337 €	Atelier Palaisien	150 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	89 €	Prévention Routière Haute-Vienne	20 €
Association des Paralysés	21 €	Pupilles de l'Enseignement Public	50 €
Association des parents d'élèves de Jules Ferry	A définir	Quad "Nature - Evasion"	41 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €	Rugby Club du Palais	1 592 €
Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €	S.E.C	89 €
Aviron Club du Palais	397 €	Secours Populaire Français	162 €
Canoë Kayak Club	237 €	Société communale de Chasse	270 €
Chorale du Palais	2 000 €	Société mycologique du Limousin	121 €
Comité de jumelage	3 000 €	Société Sportive SAP	4 033 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €	Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €
Cyclo Club Palaisien	50 €	Tennis Club du Palais	1 592 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €	Thermiques verts du Limousin	35 €
		UNICEF	47 €
TOTAL A			31 897 €

Subventions conditionnelles	
RCP 3 Tournois jeunes	800 €
SAP Tournois Pâques- Pentecôte	800 €
CRCL Cyclo-cross	500 €
Voyage scolaire CM2 J GIRAUDOUX à raison de 20 € par élève participant	520 €
Voyage en Catalogne (CM1-CM2 J.FERRY et CM2 A. BRIAND) à raison de 50 € par élèves participant	2 600 €
Amicale Laïque JUDO - Rencontre poussins-benjamins	350 €
Amicale Laïque Lutte - Championnat de France par équipe	350 €
Cyclo-club palaisien (la palaisienne et animations communales)	500 €
Subvention association temps périscolaire	2 400 €
<i>Divers sur délibérations</i>	3 428 €
TOTAL B	12 248 €

TOTAL GENERAL A+B

44 145 €

Subventions CCAS	
CCAS	50 000 €
CCAS Repas à Domicile	0 €
Divers sur délibérations	0 €
TOTAL B	50 000 €
Subvention votée au BP (article 657362)	50 000 €

DELIBERATION n°17/2018

Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour assurer la continuité de l'activité de la base nautique pendant les vacances d'été 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.07.2018 au 31.08.2018 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.

- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°18/2018

Création et rémunération des d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de d'avril, d'été et de Toussaint 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.04.2018 au 13.04.2018 : 1 animateur

- du 16.04.2018 au 20.04.2018 : 1 animateur

- du 09.07.2018 au 31.08.2018 : 3 animateurs

- du 09.07.2018 au 03.08.2018 : 1 stagiaire BAFA

- du 06.08.2018 au 10.08.2018 et du 20.08.2018 au 31.08.2018 : 1 stagiaire BAFA

- du 06.08.2018 au 10.08.2018 et du 20.08.2018 au 31.08.2018 : 2 animateurs

- du 22.10.2018 au 26.10.2018 : 1 animateur

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°19/2018

Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 09 juillet 2018 au 15 juillet 2018, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 09.07.2018 au 15.07.2018 : 1 animateur

Cet agent sera rémunéré selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°20/2018

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU différents avancements de grades, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	22	Adjoint technique	22	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				

Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°21/2018

Appel d'offres ouvert n° 2013001 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – intégration de la maintenance de la climatisation de la Médiathèque

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

M. Martial BRUNIE indique que la commune dispose d'un marché de gestion et de maintenance des installations des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la climatisation du site de la Médiathèque, il convient d'intégrer au marché n° 2013001 la maintenance des équipements de climatisation de ce bâtiment situé place de la République au PALAIS SUR VIENNE.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre note de cette décision et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **PRENDRE** note de cette décision.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°4 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

DELIBERATION n°22/2018

Complément à la délibération n° 60/2017 du 08 juin 2017 - cession d'une parcelle communale section AW n° 91 – avenue Jacques Brel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mars 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mars 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 60/2017 du 08 juin 2017, il a été décidé de la cession de la parcelle communale cadastrée section AW n° 91 sise avenue Jacques Brel.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à authentifier l'acte à intervenir en la forme administrative.

Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint, représentera la commune à la signature de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} Adjoint à le signer.

Fin de la séance à 20h45